

La réforme du RAAP en 2016

Le RAAP, régime de retraite complémentaire commun à tous les auteurs sera réformé en 2016

Le RAAP aujourd'hui

Le RAAP, tel qu'il existe aujourd'hui, présente l'un des meilleurs rendements techniques du marché. Le rendement technique est le rapport entre le point de cotisation (73,05 €) et le point de retraite (8,18 €) et permet d'apprécier le « retour sur investissement » des cotisations versées. Celui-ci est de 11,20% en 2014. Cela signifie que les cotisations versées aujourd'hui vous seront restituées en 9 années pleines de perception de retraite du RAAP.

Aujourd'hui, grâce aux réserves constituées par les politiques mises en place par nos prédécesseurs, la viabilité du régime est garantie jusqu'en 2050. Les administrateurs du RAAP poursuivent cette gestion rationnelle du régime. Ajoutons à cela une démographie dynamique (en moyenne plus de 2 000 adhérents supplémentaires chaque année), notre régime est performant et viable. Toutefois, de deux points de vue, ce régime ne répond plus à ce jour aux exigences d'un régime de retraite obligatoire.

- Une cotisation déconnectée du revenu, ce qui va à l'encontre des règles inhérentes à un régime de protection sociale.
- Conséquence du libre choix de la classe de cotisation, pour nombre d'assurés, les revenus de remplacement (montant des revenus de retraite au regard des revenus d'activité) ne sont pas assez élevés : le RAAP, en tant que régime obligatoire de retraite, se doit d'assurer un revenu de remplacement en cohérence avec les revenus d'activité.

Afin de répondre à ces exigences, le régime devait se réformer. Pour cela, le Conseil d'administration du RAAP a voté le 23/09/2013 la réforme du régime.

NOTRE OBJECTIF : RENDRE LE RAAP ENCORE PLUS ATTRACTIF

Sous réserve de la parution des décrets d'application, la cotisation du RAAP deviendra proportionnelle aux revenus de droits d'auteur à compter du 1er janvier 2016.

Cette obligation de cotiser sera effective à compter d'un seuil de revenu qui reste encore à déterminer.

Le taux de la cotisation sera de 8%.

Le RAAP demain: impact de la réforme (les seuils de revenus sont donnés à titre d'exemple)

Adhérent justifiant de 9 329€ de revenus ou de droits d'auteur				
Système actuel			RAAP 2016	
Montant de la Cotisation (choix de classe libre)	Points retraite		Montant de la Cotisation	Points retraite
Classe SP : 438 €	6	⇒	746 €	10
Classe A : 876 €	12			
Classe B : 1 752 €	24			
Classe C : 2 628 €	36			
Classe D : 3 504 €	48			

Adhérent justifiant de 22 000 € de revenus ou de droits d'auteur	
Système actuel	RAAP 2016

Montant de la Cotisation (choix de classe libre)	Points retraite		Montant de la Cotisation	Points retraite
Classe SP : 438 €	6	⇒	1760 €	24
Classe A : 876 €	12			
Classe B : 1 752 €	24			
Classe C : 2 628 €	36			
Classe D : 3 504 €	48			

Adhérent justifiant de 43 500 € de revenus ou de droits d'auteur				
Système actuel			RAAP 2016	
Montant de la Cotisation (choix de classe libre)	Points retraite		Montant de la Cotisation	Points retraite
Classe SP : 438 €	6	⇒	3480 €	48
Classe A : 876 €	12			
Classe B : 1 752 €	24			
Classe C : 2 628 €	36			
Classe D : 3 504 €	48			

Si l'auteur cotise également au RACD et/ ou RACL, le taux de la cotisation RAAP sera ramené à 4%.

Adhérent justifiant de 22 000 € de droits d'auteur SACD ou précomptes producteurs						
Système actuel				Système 2016		
Régimes	Montant de la cotisation	Points de retraite		Régimes	Montant de la cotisation	Points de retraite
RAAP (choix de classe libre)	Classe SP :438€ Classe A :876 € Classe B :1752€ Classe C:2628 € Classe D:3504 €	6 12 24 36 48	⇒	RAAP	880 €	12
RACD	1760 € Classe D:3504 €	484	⇒	RACD	1760 €	484

Adhérent justifiant de 22 000 € de droits d'auteur SACEM						
Système actuel				Système 2016		
Régimes	Montant de la cotisation	Points de retraite		Régimes	Montant de la cotisation	Points de retraite

RAAP (choix de classe libre)	Classe SP: 438€ Classe A : 876 € Classe B: 1752€	6 12 24 36 48	⇒	RAAP	880 €	12
RACL	Classe C: 1430 € Classe D: 3504 €	200	⇒	RACD	1430 €	200

D'autres éléments et exemples viendront enrichir cette page au cours de l'année 2014. N'hésitez pas à la consulter régulièrement.

[Retour à la rubrique des actualités](#)